
QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DES JURISTES NATIONAUX PARTICIPANT RÉGULIÈREMENT À LA RÉDACTION DE PROJETS DE LÉGISLATION CITES

Pourquoi un questionnaire ?

Ce questionnaire donne l'occasion aux Parties d'établir un diagnostic préliminaire de leur législation nationale pour l'application de la Convention. Vos réponses permettront au Secrétariat de mieux comprendre votre législation et, de manière plus large, de cerner les spécificités de votre système juridique. Ceci afin d'initier le processus de consultation que nous souhaitons entretenir avec les 24 Pays francophones d'Afrique, dans le cadre du projet de législations nationales.

La relation entre le droit international et le droit national

1. De quelle façon la Convention CITES est-elle liée au système juridique de votre pays ?
 - a) Quelles procédures prévoit la Constitution pour approuver les traités internationaux ?
 - b) Quelle est la hiérarchie des traités internationaux par rapport aux lois et autres textes légaux internes?
 - c) Quel est le régime qui gouverne les droits de propriété sur les espèces CITES?

La mise en œuvre des obligations CITES dans la sphère domestique

2. Votre législation nationale contient-elle des dispositions permettant l'application de la Convention en ce qui concerne:
 - a) l'importation, l'exportation, la réexportation, l'introduction en provenance de la mer et le transit de spécimens CITES ?
 - b) la possession, le transport et le commerce interne de spécimens CITES?
 - c) Le gouvernement a-t-il adopté les dispositions juridiques pour incorporer régulièrement au droit interne les modifications aux annexes de la CITES et les résolutions adoptées par la Conférence des Parties ?

Autorités CITES

3. Quelle est la norme juridique en vertu de laquelle se désignent les autorités responsables d'appliquer la Convention?
 - a) Toutes les fonctions des autorités chargées d'appliquer la Convention sont-elles clairement établies?
 - b) Existe-il des dispositions qui réglementent le fonctionnement de l'organe de gestion?
 - c) Existe-il des dispositions qui réglementent le fonctionnement de l'autorité scientifique ?
 - d) Les autorités CITES ont-elles la compétence d'enquêter et d'imposer des sanctions?
 - e) L'organe de gestion a-t-il la compétence d'exiger des personnes qui demandent un permis toute l'information nécessaire pour pouvoir délivrer un permis ou certificat ?

Permis et certificats (Article VI)

4. Quels types de documents sont exigés par le ou les organe(s) de gestion pour le commerce international des espèces CITES ?
 - a) Quels documents doivent accompagner l'exportation, l'importation, la réexportation et l'introduction en provenance de la mer d'un spécimen:
 - vivant (plante, animal domestique, poisson d'ornement, animal élevé en captivité, plante reproduite artificiellement, etc.);
 - mort (peau, trophée, etc.): et
 - d'une partie et d'un produit (produit manufacturé fini ou semi-fini, cuirs, œufs, etc.)?
 - b) Le droit interne contient-il des dispositions qui définissent de manière précise la normalisation des permis et certificats CITES (Résolution Conf. 10.2 (Rev.)) et toute l'information qui doit y figurer (conformément à l'Annexe 1 de la Résolution)?
 - i) Le titre et le logotype de la Convention (imprimé);
 - ii) Le nom et l'adresse complets de l'organe de gestion ayant délivré le permis (imprimé);
 - iii) Un numéro de contrôle;
 - iv) Les noms et adresses complets de l'exportateur et de l'importateur;
 - v) Le nom scientifique de l'espèce (ou sous-espèce, voir la résolution) à laquelle appartiennent les spécimens;
 - vi) La description des spécimens dans une des trois langues de travail de la Convention, selon la nomenclature diffusée par le Secrétariat;

- vii) Les numéros des marques figurant sur les spécimens lorsqu'ils sont munis d'une telle marque ou lorsqu'une résolution de la Conférence des Parties prescrit un tel marquage.
- c) La convention n'est pas explicite sur le temps et la validité des certificats de réexportation et des permis d'importation : la législation interne prévoit-elle des dispositions spéciales à ce propos ? Sont-elles similaires à la Résolution Conf. 10.2 (Rev.) (six mois pour les certificats de réexportation et douze mois pour les permis d'importation)? Sinon, quelles sont-elles?
- d) Quelle est la procédure prévue dans le droit interne pour la délivrance de permis et de certificats? Est-elle conforme à la Résolution Conf- 10.2 (Rev.), Paragraphe I, sous "RECOMMANDE"?
- e) Existe-il des dispositions à propos du caractère non transférable des permis? Si oui, lesquelles.
- f) Existe-il des dispositions pour réglementer la rétroactivité des permis? Si oui, lesquelles.

Destination finale des spécimens confisqués

- 5. Existe-t-il des dispositions qui réglementent l'acceptation du retour de spécimens CITES originaires de votre pays et confisqués par le pays importateur? Si oui, lesquelles.
- 6. Quelle est la procédure pour la dévolution des spécimens au pays d'origine (transport, coût, manutention, etc.)
- 7. Quelles sont les modalités concernant la dévolution finale des spécimens de faune confisqués ou saisis vivants (voir Annexe 1 de la Résolution Conf. 10.7)?
 - a) Maintien en captivité dans le pays d'importation, d'exportation ou d'origine

- zoo	- particuliers
- centre de sauvegarde	- laboratoires
- centre de sauvegarde définitive	- vente
- sociétés spécialisées	
 - b) Renvoi dans la nature (pays d'origine ou pays d'exportation?)
 - c) Euthanasie ?
- 8. Quelles modalités existent en ce qui concerne la dévolution finale des spécimens de flore confisqués ou saisis (voir Annexe 2 de la Résolution Conf. 10.7)?
 - a) Mise en culture?
 - b) Renvoi dans la nature (pays d'origine ou pays d'exportation?)
 - c) Destruction?
- 9. Quelles sont les modalités concernant la dévolution finale des spécimens de faune et de flore confisqués ou saisis morts et de leurs parties et produits?

Responsabilité pénale

10. Quelles conduites sont définies comme infractions à la CITES dans le droit interne?
- a) le braconnage
 - b) la contrebande
 - c) commerce international d'un spécimen CITES sans permis ou certificat valable ?
 - d) le transport en transit de spécimens *via* votre pays sans document CITES approprié?
 - e) L'utilisation d'un document CITES faux, falsifié, périmé, non valable ou modifié sans l'autorisation de l'autorité de délivrance?
 - f) L'utilisation d'un document CITES pour un spécimen autre que celui pour lequel il a été délivré?
 - g) Le non respect des conditions stipulées sur le document CITES?
 - h) L'émission ou la communication, délibérée ou non, d'informations erronées pour obtenir un document CITES?
 - i) L'utilisation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I de la Convention à des fins autres que celles figurant sur le document CITES?
 - j) La détention, l'achat, l'offre d'achat, l'acquisition à des fins commerciales, l'utilisation dans un but lucratif, l'exposition au public à des fins commerciales, la vente, la mise en vente et le transport pour la vente de spécimens CITES sans un document CITES adéquat?
 - k) La falsification, modification ou altération d'un document CITES?
 - l) L'obstruction à un fonctionnaire public responsable de l'application de la CITES?
 - m) L'altération ou l'effacement d'une marque?
 - n) Le transport de spécimens vivants dont la préparation insuffisante ne permet pas de minimiser les risques de blessures, de maladie ou de traitement rigoureux?
 - o) Y a-t-il d'autres infractions? Si oui, lesquelles.
11. Quelles peines sont prévues en cas d'infraction à la CITES?
- a) Les peines infligées sont-elles les mêmes que celles qui sont infligées pour les infractions en général, ou existe-t-il des peines particulières?
 - b) Confiscation?
 - c) Emprisonnement?
 - d) Autres?

12. En vertu de votre droit, à qui la responsabilité pénale pour une infraction CITES est-elle imputable?
- a) une personne physique (le commerçant, le transporteur, le détenteur, le fonctionnaire, etc.)?
 - b) une personne morale?
 - c) l'administration (nationale, régionale ou municipale)?
 - d) un groupe ou association non reconnu comme personne juridique?
13. En vertu de votre droit, la responsabilité pénale en cas d'infraction à la CITES peut-elle être imputée à une personne autre que l'auteur principal? Si oui, peut-elle être imputée:
- a. au complice?
 - b. à l'instigateur?
 - c. à l'auteur d'une tentative?
 - d. au conspirateur?
14. Selon votre droit, dans quelle mesure une infraction à la CITES peut-elle être commise:
- a. par omission (inaction)?
 - b. par une activité globale, c'est-à-dire une série d'actions?
 - c. par une simple mise en danger sans dommage réel?
15. La législation prévoit-elle des faits justificatifs applicables aux infractions à la CITES?
- a. l'impossibilité physique
 - b. l'erreur ou l'ignorance de fait?
 - c. la nécessité?
 - d. l'exercice d'un pouvoir légal?
 - e. l'ordre d'un supérieur?

Juridiction et procédure

16. Quel est le tribunal compétent pour juger les infractions à la CITES?
17. Quelle est la procédure judiciaire pour traiter les affaires liées aux infractions à la CITES ?

Responsabilité civile

18. Existe-il dans le droit interne l'obligation de réparer les dégâts et dommages occasionnés par une conduite licite ou illicite qui porte atteinte aux espèces CITES ?

19. Le tort moral et les dommages matériels sont-ils reconnus?
20. De quelle manière les dommages sont-ils estimés en termes économiques et qui est le bénéficiaire de l'indemnisation ?
21. En cas d'estimation économique d'un tort moral, comment la jurisprudence résout-elle la réparation d'un dommage qui consiste en la disparition d'une espèce inscrite aux annexes de la CITES ?
22. Quelle est la voie juridique pour exiger l'indemnisation ?

Considérations générales

23. Les organes de gestion disposent de centres de sauvegarde destinés à accueillir les espèces confisquées ?
 24. Quels sont les ports d'entrée et sortie autorisés pour le trafic d'espèces CITES?
 25. Quelles sont les espèces CITES sujettes aux plus hauts taux de commerce,
 - a) Domestique?
 - b) International?
 26. Quels autres moyens l'organe de gestion utilise-t-il pour l'application de la convention dans les pays (campagnes d'information, éducation des communautés locales, formation de fonctionnaires, etc.)
-